

ment à cette commission le 12 avril 1920; nous avons jusqu'au 27 janvier 1922, siégé à divers intervalles à Toronto, Sudbury, Port-Arthur et Fort Frances, l'audition des témoignages et des plaidoyers occupant 86 jours.

Je tiens à faire remarquer au Sénat qu'avant l'adoption de la loi ratifiée par le Gouverneur général au mois de juillet 1920, ces juges qui n'étaient nommés que depuis trois mois, avaient reçu de la province d'Ontario \$2,000 chacun, ce qu'ils étaient parfaitement en droit de faire. Mais après l'adoption, au mois de juillet 1920, de la loi interdisant aux juges d'accepter les émoluments pour siéger sur des commissions quelles qu'elles fussent, ces mêmes juges ont reçu contrairement à la loi une somme de \$10,000.

L'honorable M. ROCHE: De quelle cour font-ils partie?

L'honorable M. GORDON: De la cour Supérieure de la province d'Ontario. En dépit de la mise en vigueur de cette loi, ces juges ont continué leur enquête durant deux ans pendant lesquels ils ont ainsi consacré à d'autres occupations le temps pour lequel le gouvernement fédéral leur payait leurs émoluments ordinaires de \$9,000 par année et leurs frais de déplacement, et l'enquête terminée, ils ont accepté le montant que j'ai mentionné.

L'honorable M. TURRIFF: De quel gouvernement ont-ils reçu chacun d'eux \$10,000.

L'honorable M. GORDON: Du gouvernement de la province d'Ontario. Le parlement a agi sagement en modifiant la loi en 1920 et en y insérant cette interdiction, car d'après moi, comme pour la plupart des citoyens résidant dans la province, cet incident a suffi à faire baisser l'estime dans laquelle la magistrature était tenue jusqu'ici au Canada. C'est pourquoi j'insiste pour que l'on nous donne la preuve qu'ils avaient droit à cette rémunération, faute de quoi le peuple sera sous l'impression, comme il l'est déjà, qu'une injustice a été commise.

J'ai attiré il y a quelques jours l'attention du leader du gouvernement sur cette affaire, et je lui ai demandé de faire trancher la question par le département de la Justice; il n'a pas jugé à propos de le faire parce que ma demande n'était pas faite sous forme de motion. La session tirant à sa fin, je demande respectueusement au leader du gouvernement de faire les démarches nécessaires auprès du département pour que nous ayons cette réponse le plus vite possible. Je considère qu'il est dans l'intérêt non seulement du pays en général, mais de la magistrature canadienne que cette affaire soit tirée au clair, et j'espère que le leader du gouvernement en compren-

dra l'importance et ne la laissera pas traîner en longueur, car elle ne peut pas en rester là. D'un autre côté, si cette affaire n'est pas réglée définitivement cette session, il est certain qu'elle sera reprise avec plus de vigueur l'an prochain.

L'honorable M. DANDURAND: Je vais demander au département de la Justice de donner au Sénat les renseignements réclamés par l'honorable sénateur. Si le département ne peut nous les fournir sous une forme satisfaisante avant la fin de la session, je demanderai la production de tous les documents. Il n'y a aucun doute que le Sénat a le droit de savoir si une loi a été respectée, et je vais me procurer tous les renseignements possibles sur ce point.

L'honorable M. REID: Le leader du gouvernement a-t-il dit qu'il allait demander au sous-ministre ou au département de la Justice un rapport établissant si ces juges avaient oui ou non le droit, d'après la loi, d'accepter cette somme d'argent ou toute autre somme?

L'honorable M. DANDURAND: Je vais essayer d'obtenir tous les renseignements demandés.

L'honorable M. GORDON: Pensez-vous les avoir demain?

L'honorable M. DANDURAND: Je me priverai plutôt d'un de mes repas.

Quelques honorables SENATEURS: Non, non.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oh! non, nous n'en demandons pas tant.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Tâchez de bien choisir celui qui le mangera pour vous.

BILL DU CONSEIL BIOLOGIQUE

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill n° 206 intitulé: Loi modifiant la loi du conseil biologique.

L'honorable GEO. BRADBURY: Je désire dire quelques mots sur ce bill avant qu'il ne subisse sa troisième lecture. Je n'étais pas ici hier soir, lorsque le bill a été lu une deuxième fois. J'ai protesté au début contre cette mesure parce que j'étais d'opinion qu'il signifiait la mort du conseil biologique qui a, depuis de nombreuses années, rendu de grands services à nos pêcheries et dont les membres jouissent au Canada de la meilleure réputation.

On propose aujourd'hui, si je ne m'abuse, d'ajouter à ce conseil de huit ou neuf mem-